

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023_1_12

Objet : Servitude de passage au profit d'ENEDIS pour une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle n°AB53

VOTE

A L'UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 9 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Mme Nathalie CLAUZEL à Mme Chantal GARCIA

Mme Céline DELOUS à Mme Marie-Laure GIORSETTI

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Servitude de passage au profit d'ENEDIS pour une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle n°AB53

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis souhaite poser une canalisation électrique en tréfonds de la parcelle section AB numéro 53 située Avenue des vignons, et propriété communale.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure dans une bande de terre de 1 mètre de large, cette canalisation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires.

Ladite convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de la dite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance dudit ouvrages électriques.

Aucune indemnité unique et forfaitaire ne sera versée par ENEDIS.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, sur la parcelle section AB numéro 53 située Avenue des vignons.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle section AB numéro 53 située Avenue des vignons.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, sur la parcelle section AB numéro 53 située Avenue des vignons ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023

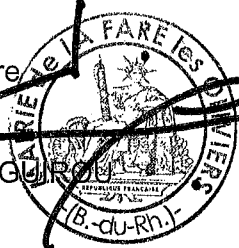
ID : 013-211300371-20230209-DCM_2023_1_12-DE



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle section AB numéro 53 située Avenue des vignons

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Olivier Gu...

The seal of the commune of Fareles-Viviers, featuring a central emblem with a tower and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE de LA FARELES VIVIERS' and '(B.-du-Rh.)'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.